

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Les conseillers municipaux ont été convoqués le 3 juin 2020 par Madame le Maire Catherine GRAEF-ECKERT à une réunion du Conseil Municipal fixée le 9 juin 2020 à 19h00 à l'Espace Albatros avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

I.	COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL	2
1)	Informations aux élus sur la situation à Lingolsheim suite à la crise sanitaire du Covid 19	2
2)	Proposition du conseil municipal d'adresser à Madame la Préfète de conférer à Monsieur Yves BUR le titre de maire honoraire de Lingolsheim.	6
II.	ADMINISTRATION GENERALE	6
1)	Délégations au maire	6
a)	Délégations au maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales 6	
2)	Indemnités de fonctions des élus	9
a)	Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale	9
b)	Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe	10
3)	Commissions et représentations	11
a)	Constitution des différentes commissions de travail et désignations des conseillers municipaux	11
b)	Election des membres de la commission d'appel d'offres	13
c)	Election des membres de la commission de délégation de service public	13
d)	Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux	14
e)	Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS	15
f)	Election des membres du conseil d'administration du CCAS.....	16
g)	Désignation des conseillers municipaux aux différentes représentations	16
h)	Désignation des conseillers municipaux au sein du conseil des écoles.....	18
i)	Désignation au sein du conseil d'administration des collèges.	19
j)	Désignation du correspondant Défense.....	20
k)	Composition de la commission de contrôle.....	20
l)	Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale	21
III.	AFFAIRES DU PERSONNEL.....	22
1)	Créations de postes	22

Ont assisté : les 33 conseillers municipaux

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00

Il est procédé à l'appel.

Sont présents

GRAEF-ECKERT Catherine, BAEHR Christian, FROMHOLZ Martine, SASSI Nordine, GONTRAM Christine, GABAGLIO Patrick, ROVIGO Fabienne, KLAMECKI Julien, LE SCOUEZEC Gildas, NICOLAS Bernard, MATZ Marie-Luce, LAURENT Aurore, HISSLER Thierry, HERRMANN Brigitte, CAZIER David, RICHET Stéphanie, ARNOULD Stéphane, GULDAL Murat, STEINMANN Elodie, YAKHLEF Farida, JUNG Stéphanie, KIRSCH Roseline, RIES Pierre, REBSTOCK Frédéric, BECHENNEC Marion, KNEMP Aymric, HAHN Adrienne, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, WACKERMANN Valérie, JUMEAU Stéphane, DANDEL Xavier, EL KHALLOUQI Najat

I. COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL

1) Informations aux élus sur la situation à Lingolsheim suite à la crise sanitaire du Covid 19

Prise de parole par Madame le Maire :

Chers collègues,

En ouverture de ce Conseil, je souhaite vous transmettre des informations d'actualités relatives à la gestion de la crise sanitaire du Covid 19.

Je souhaite remercier tous ceux qui se sont mobilisés, et notamment les habitants de notre commune qui ont confectionnés des masques mais aussi des sur-blouses à destination des professionnels de santé de la commune.

Merci à tous ceux qui se sont mobilisés aux côtés du CCAS pour soutenir les plus vulnérables, notamment pour effectuer des courses alimentaires.

Il convient également de souligner que des entreprises ont spontanément offert du matériel, et notamment informatique, pour permettre à nos enfants non équipés numériquement de poursuivre les cours à distance.

Les actions ont été nombreuses et ont contribué à rompre l'isolement et répondre à des besoins bien réels.

La Ville a assuré la continuité des services. Mon propos n'est pas aujourd'hui de revenir sur les actions passées mais davantage de vous informer de points d'actualités :

Concernant les solidarités actives en lien avec Martine FROMHOLZ, je souhaite partager les éléments suivants.

L'épicerie sociale a rouvert ses portes. En effet, elle fonctionne à nouveau depuis le 4 juin 2020. Les bénéficiaires peuvent à présent se déplacer au sein de l'épicerie et choisir eux-mêmes les produits alimentaires.

Les ateliers collectifs reprennent à partir du 9 juin après avoir mis au point un protocole sanitaire et diminué le nombre de participants.

Par ailleurs, la remise en service de Lingomobile est prévue le 15 juin, une fois que le véhicule sera équipé de quelques protections permettant d'appliquer la distanciation.

Le CCAS poursuit, tout comme pendant le confinement, ses contacts réguliers avec 450 personnes : personnes âgées, handicapées ou isolées avec des entretiens téléphoniques afin de prendre des nouvelles, recenser les besoins courant et médico-sociaux et organiser les réponses nécessaires.

Autre sujet d'actualité, la reprise de l'école qui a eu lieu à compter du 14 mai dernier.

Grâce à la mobilisation des agents du Pôle Enfance et d'un travail en concertation avec l'Education nationale, nous avons pu garantir la sécurité sanitaire de tous en déployant des moyens humains et matériels. Nordine SASSI suit l'ensemble de ces questions.

Toutes les écoles de Lingolsheim sont désormais ouvertes de la grande section de maternelle au CM2 conformément aux instructions du Rectorat.

L'Education Nationale a recensé 372 enfants présents le 5 juin et 409 présents le 8 juin pour 2045 élèves inscrits à Lingolsheim.

Le Pôle Enfance continue son accueil d'urgence pour 22 élèves de petite et moyenne section sur deux sites, à l'école de l'Avenir et à l'école Canetti.

Le service de restauration scolaire a repris depuis le 2 juin pour l'ensemble des enfants inscrits dans les écoles. Pour la journée du 9 juin, cela représente près de 150 repas servis contre 700 en temps normal.

Le Pôle Enfance rattrape le retard pris dans la préparation de la rentrée scolaire notamment avec les inscriptions de l'accueil de loisirs. La campagne d'inscription via le portail famille a débuté cette semaine.

Le Pôle Enfance prépare la saison estivale de l'accueil de loisirs 3-6 ans qui débutera lundi 6 juillet.

Concernant la Petite enfance, les équipes des deux structures se sont mobilisées pour assurer la réouverture dès le 11 mai. Les familles ont été consultées en amont pour exprimer leur besoin de garde.

L'organisation mise en place pour la reprise leur a été communiquée.

Depuis le 2 juin, une augmentation des demandes est observée.

Ce retour en crèche n'a pas suscité d'appréhension de la part des parents et tous ont respecté la nouvelle organisation et les gestes barrières.

Le 9 juin, les Petits Jardins ont accueilli 25 enfants et les Mieseles 35 enfants

Aujourd'hui, nous sommes en mesure de répondre à l'ensemble des demandes des parents.

Les services de la Mairie ont rouvert le 11 mai avec des horaires adaptés. L'accueil du public a été repensé pour limiter au maximum les contacts physiques et en privilégiant la prise de rendez-vous.

A présent, les chefs de service organisent le retour progressif des agents en Mairie au fur et à mesure de la levée des contraintes sanitaires. Si les conditions sanitaires le permettent, un retour aux horaires antérieurs pourra être envisagé dès début juillet.

Concernant la vie associative, nous avons demandé avec Christian BAEHR à chaque Président de nous faire part du protocole sanitaire de leurs fédérations respectives et leurs déclinaisons locales. Après étude de ces protocoles sanitaires et mise en place de leurs préconisations, nous donnerons l'accord de l'accès aux équipements municipaux. Ce travail en co-construction avec le monde associatif est en cours et fonctionne très bien dans un réel partenariat avec la volonté commune de garantir la sécurité de tous.

Enfin, j'ai demandé à Julien KLAMECKI et à nos services financiers d'étudier l'impact de la crise sur notre budget communal et nous ne manquerons pas de revenir vers vous avec des informations consolidées.

Enfin, je souhaite vous donner des informations sur la distribution du second masque à la population. D'après nos informations nous devrions avoir le solde de nos masques de la part des services de l'EMS fin de semaine prochaine.

A ce propos je souhaite remercier nos anciens collègues élus, les habitants de Lingolsheim, les jeunes sapeurs-pompiers et les scouts qui se sont mobilisés aux côtés des élus du groupe majoritaire « S'engager pour Lingolsheim » et de la liste « Lingolsheim autrement » conduite par Madame Valérie WACKERMANN pour le temps consacré à cette distribution qui a permis une meilleure réactivité et d'économiser les frais postaux évalués à 16 000 euros. Ce n'est pas rien.

Un grand merci à vous.

Voici pour les points d'actualités que je souhaitais partager avec vous.

Intervention de Madame WACKERMANN :

Au nom du groupe LINGOLSHEIM AUTREMENT 2020, je tenais à vous faire part de nos constats et interrogations sur ces élections ainsi sur la situation liée au COVID-19.

Le 14 mars au soir, soit la veille des élections municipales, commençait le bal des injonctions paradoxales ; le gouvernement, en la personne du Premier ministre annonçait la fermeture des commerces, des restaurants, invitait à utiliser le moins possible les transports urbains et à cesser les rencontres amicales et familiales. Dans la foulée des annonces du 1er Ministre, Jérôme Salomon, directeur général de la santé renchérisait en annonçant, je cite, « Nous évoluons vers une épidémie généralisée » et indiquait que la France était passée en stade 3 et que le bilan samedi soir était de 4.500 cas avérés, soit un doublement en soixante-douze heures, avec une forte croissance des cas en réanimation - 300 - et 91 morts. Jérôme Salomon a précisé ce jour-là que plus de 50 % des personnes hospitalisées en réanimation sont âgées de moins de 60 ans.

De quoi alerter tout le monde en somme ! Jeunes et moins jeunes....

Je pense que, comme nous, vous avez dû avoir des retours de nombreuses personnes soit apeurées soit fâchées par ces injonctions qui leur semblaient antinomiques et qui ne se sont pas rendues dans les bureaux de vote.

Il est évident que ces élections, d'un point de vue épidémiologique, aurait dû être annulées.

Lors de précédentes élections municipales déjà nous affichions une abstention inquiétante de l'ordre 50% de mémoire. Est-ce ce fameux ressenti d'habitants d'une ville dortoir qui s'exprime là ? ville si peu incarnée au point de ne pas se déplacer pour une des élections pourtant les plus prisées des citoyens français ?

Avec un taux de participation de 27% peut-on vraiment parler de démocratie représentative ?

Venons- en à la gestion à Lingolsheim de la crise sanitaire violente qui a nécessité des prises de décisions rapides les premiers jours comme l'organisation de l'accueil des enfants de soignants. Pour autant, par la suite, les conseillers municipaux en place et nouveaux élus n'ont jamais été associés aux prises de décisions par mail ou conférence téléphonique. Les conseillers municipaux ont été informés par voie électronique par quinzaine des décisions prises par le maire sortant. Quel a été le rôle du conseiller municipal ? Certains ont été à la pêche aux informations et ont proposé leurs services. D'autres ont fait remonter des problèmes constatés par nos concitoyens, mais sans réelle prise en compte ou alors bien tardive...

Pour exemple, un mail envoyé à Yves BUR le 21 avril, je l'interrogeais sur le problème du port de masques qui n'allait pas tarder à être obligatoire (dans la série des injonctions paradoxales ou des revirements) ou plutôt le manque de masque ; je l'interpellais sur les initiatives très dynamiques des communes voisines HOLTZHEIM, ILLKIRCH alors qu'il ne se passait rien à Lingo... Ville de presque 20 000 habitants avec des associations et l'Albatros par exemple.... J'ai eu une réponse 7 jours plus tard m'expliquant un partenariat entre la CCAS et l'ALBATROS avec quelques bénévoles (que nous remercions chaleureusement par ailleurs) mais cela me semblait vraiment très confidentiel... La première publication concernant la fabrication de masques sur la page Facebook de l'Albatros a eu lieu le 8 mai et une 2ème le 15 mai sur les ateliers masques...

Or, tout le monde ne dispose pas d'outil informatique pour être informé via cet outil ou de facebook et dans le même ordre d'idée, la mairie étant fermée ce qui était normal et merci aux personnels qui ont œuvré durant cette période, le site web n'est pas forcément accessible à tous et de plus des habitants se sont plaints que, longtemps, le site se contentait de ne que signaler la fermeture des services ou renvoyait à des liens nationaux.... D'où l'utilité de panneaux d'affichages déroulants dans la ville afin de pouvoir informer les habitants...

Je l'interrogeais également sur l'impossibilité d'identifier les enfants et familles en difficultés, du fait du tarif unique de la cantine scolaire à Lingolsheim, contrairement aux autres villes où les bénéficiaires de tarifs très réduits ont pu très rapidement être contactés et aidés.

Je ne pense pas pouvoir dire que j'ai eu une réponse satisfaisante...

Ceci étant, pas plus tard qu'hier, le Défenseur des Droits, Jacques TOUBON, homme de droite, a rendu son rapport annuel et j'ai l'impression qu'il partage nos craintes car, en effet, je cite, «il veut plus d'enfants à l'école et plus de cantine scolaire car, toujours selon lui, la crise du Coronavirus a mis en exergue voire creusé les inégalités « criantes ». Un article paru ce jour dans les DNA intitulé « Soutien aux familles modestes en l'absence de cantine scolaire » fait état que, je cite encore, « Les familles les plus défavorisées peinent à assumer le coût des repas de leurs enfants habituellement pris à l'école et largement, voire totalement, subventionnés par les collectivités, pour les plus modestes. Si, pour certains enfants, l'école a repris, la fermeture des cantines continue de creuser les estomacs des plus pauvres. » Nous avons là un vrai sujet.

Enfin, un autre point socialement urgent resté sans réponse qui est celui de la situation des mères isolées dans l'impossibilité de reprendre leur travail du fait de l'organisation de la scolarité et du périscolaire.

En effet, sans système de garde possible, il pèse sur elles le risque de se voir licencier à plus ou moins long terme. Ne pas aider ces femmes à pouvoir reprendre leur activité, même partiellement, les renvoie à un avenir sombre professionnellement et les précarisent encore plus... Non seulement, elles ont vécu seules un confinement avec leur(s) enfant(s) ce qui n'est pas simple avec l'angoisse en plus de perdre leur emploi... Et la loterie des ouvertures de classes selon les niveaux sème la panique ! La situation est plus que compliquée et anxiogène pour ces personnes.

Serait-il possible d'envisager un accueil prioritaire même partiel, sur présentation d'un emploi du temps signé par l'employeur afin de ne pas les couper du monde professionnel et les envoyer à la case chômeur ? Case qui sera d'autant plus compliquée à gérer au regard de l'économie qui va forcément s'effondrer au regard du contexte actuel.

En fait, comme souvent en cas de crise, ce sont les femmes qui sont les premières exposées... Même en couple, ce sont elles qu'on renvoie « à la cuisine » et qui fragilisent leur statut professionnel... Par ailleurs, je pense qu'il faudrait vraiment avoir une réflexion sur les priorisations à avoir pour accueillir les enfants

des parents salariés à très faibles revenus qui veulent ou doivent reprendre leur activité.... Il faudrait ne pas ajouter de l'angoisse à la précarité....

Cette crise du COVID a mis en exergue le vide sidéral de la vie citoyenne, municipale, et de l'état de la démocratie participative dans notre ville.

Lingolsheim Autrement espère que le respect de la démocratie et plus particulièrement la démocratie participative pendant ce mandat ne sera pas à l'image du précédent et de la gestion de la crise sanitaire.

Au regard de la faiblesse du taux de participation qui doit collectivement nous interroger et la gravité de la situation, nous espérons pouvoir être en mesure de travailler constructivement avec la nouvelle majorité dans l'intérêt de Lingolsheim et de ses habitants ! Nous remercions d'ores et déjà Catherine d'avoir pris attache avec nous pour ce faire.

Madame le Maire répond qu'elle ne partage pas l'image de ville dortoir véhiculée par l'opposition. Elle insiste sur le fait que les services municipaux ont fait preuve de réactivité, qu'il y a eu un vrai travail collaboratif avec l'Education Nationale dans une dynamique de partenariat, et qu'aujourd'hui il n'y a pas de parent qui n'a pas de solutions adaptées à sa situation. Elle ré-exprime sa volonté forte de renforcer des liens avec les Lingolsheimois, c'est pourquoi des groupes de travail ouverts aux habitants vont être mis en place.

Elle ajoute qu'il ne peut vous avoir échappé que des élections ont eu lieu et qu'une nouvelle équipe a été installée, et invite l'opposition à se tourner à présent vers l'avenir.

2) Proposition du Conseil Municipal d'adresser à Madame la Préfète de conférer à Monsieur Yves BUR le titre de Maire honoraire de Lingolsheim.

L'article 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal. »

Au vu de ces dispositions et des services rendus par M. Yves BUR à la Ville de Lingolsheim au cours de ses mandats en qualité d'adjoint au Maire à compter de 1983 et de Maire à partir de 1995, il est proposé de nommer M. Yves BUR en tant que Maire honoraire de la ville de Lingolsheim.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adresser un courrier à Madame la Préfète pour conférer l'honorariat de Maire à Monsieur BUR.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1) Délégations au Maire

a) Délégations au maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales charge le Maire pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, les évolutions des tarifs dans la limite de l'inflation annuelle ou cumulé, des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder,
 - en application des dispositions prévues au budget de l'exercice en cours et de ses annexes, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus audit budget ;
 - la réalisation des emprunts destinés au refinancement d'emprunts à rembourser par anticipation et de toutes indemnités qui seraient dues à l'occasion de ces remboursements ;
 - la réalisation, dans le cadre de l'exercice budgétaire et dans les limites des autorisations budgétaires ouvertes pour le paiement de la dette, de toutes opérations de paiement anticipé d'annuités par rapport aux dates normales d'échéances fixées aux contrats de prêts et de signer avec les établissements prêteurs tous actes nécessaires à la concrétisation de ce type d'opérations et à mandater les sommes afférentes, et passer, à cet effet, les actes nécessaires avec les prêteurs institutionnels et privés ;
 - procéder aux opérations de réaménagement de dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle) et aux opérations de marché tels les contrats de couverture de risques de taux d'intérêt et de change ;
 - procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500 000 euros ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Conseil municipal décide conformément à l'article L.2122.22 du CGCT de donner délégation de signature à Madame le Maire pour les prestations de services, de fournitures et de travaux en matière de marchés publics, d'accord-cadre et de groupement de commandes issus des procédures adaptée (achat dont le montant est inférieur aux seuils européen) et formalisées (achats dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européen).

Ainsi Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant le lancement, la préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des contrats précités lorsque les crédits sont inscrits au budget. L'exécution des contrats s'entend comme l'ensemble des actes exécutoires pour la réalisation des prestations comprenant notamment les avenants.

De charger le Maire pour la durée de son mandat des actes relevant de la préparation, du lancement et de la mise en œuvre de jury de concours.

De déléguer au maire de la décision de l'exonération éventuelle des pénalités applicables dans l'exécution des marchés après avis de la commission consultative des marchés publics.

Le maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de signature.

- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ainsi que des demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 15) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. A cet effet le Conseil municipal donne à Madame le Maire pendant la durée de son mandat une délégation générale pour ester en justice (en défense ou en action) au nom de la Commune pour tous types de contentieux et toutes juridictions.

La délégation concerne :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- Contester les dépens.

- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 17) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans le cadre du budget de l'année concernée ;
- 20) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 21) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22) De demander à tout organisme financeur, de demander à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;
Etant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention de fonctionnement et d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- 23) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées par le 1^{er} adjoint, Monsieur Christian BAEHR, ou à défaut, par un adjoint pris dans l'ordre du tableau.

Les subdélégations s'étendent à la délégation de signature au titre de l'article L. 2122-19.

Le Conseil Municipal délègue à l'unanimité à Madame le Maire les compétences prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales décrites ci-avants.

2) Indemnités de fonctions des élus

a) Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune compte 18 496 habitants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, Indice brut 1027 / Indice majoré 830,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, Indice brut 1027 / Indice majoré 830,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée hors majoration
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire hors majoration, comme suit :
 - 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit 2528,11 euros bruts mensuels
- 2) Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints municipaux hors majoration, comme suit :
 - 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit 1 069,59 euros bruts mensuels / adjoint
- 3) Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- 4) Décide de l'application des indemnités à compter de la date d'installation du conseil municipal soit le 26 mai 2020.

b) Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal se prononce sur l'application des majorations,

Considérant que la Ville de Lingolsheim est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la Ville peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure,

Considérant ainsi que la strate de référence pour détermination des indemnités du Maire et des adjoints est la strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants,

Considérant que la strate ainsi déterminée permet le versement d'une indemnité de 90 % de l'indice terminal au Maire et 33 % de l'indice terminal aux adjoints,

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la majoration pour DSU telle que :

- Indemnité de 90 % de l'indice terminal versée au Maire soit 3 500,46 euros bruts mensuels
- Indemnité de 33 % de l'indice terminal versée à chaque Adjoint soit 1 283,50 euros bruts mensuels

Lingolsheim étant bureau centralisateur, une majoration de 15% pourrait être appliquée. Or sur proposition de Madame le Maire, il est proposé de ne pas appliquer cette majoration afin de maintenir au même niveau d'indemnité que lors de l'ancien mandat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) Décide que les indemnités réellement octroyées au Maire et aux adjoints sont majorées telles que les taux d'indemnités de la strate démographique supérieure s'appliquent, soit 90% pour le Maire et 33% pour chaque adjoint.
Ainsi, l'indemnité mensuelle brute du Maire est fixée à 3 500,46 euros. L'indemnité mensuelle brute d'un adjoint est fixée à 1 283,50 euros.
- 2) Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

3) Commissions et représentations

a) Constitution des différentes commissions de travail et désignations des conseillers municipaux

L'article L2541-8 du code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Madame le Maire délègue à un adjoint la présidence des commissions de travail tout en restant membre de droit.

Elle rappelle que les résolutions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il est proposé de créer 6 commissions :

- 1) Commission Vie associative, culturelle et sportive
- 2) Commission Solidarité active et santé
- 3) Commission Education
- 4) Commission Urbanisme
- 5) Commission Cadre de vie, travaux et environnement
- 6) Commission Finances, attractivité et développement économique

Chaque commission sera composée de 10 membres au maximum.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création des 6 commissions de travail.

Sont proposés pour siéger dans les commissions, les membres du conseil municipal suivants :

- 1) Commission Vie associative, culturelle et sportive
 - Christian BAEHR
 - Stéphane ARNOULD
 - Stéphanie JUNG
 - Elodie STEINMANN
 - Brigitte HERRMANN
 - Aymric KNEMP
 - Patrick GABAGLIO
 - Xavier DANNEL
 - Stéphane JUMEAU
 - Ruth BITSCH

- 2) Commission Solidarité active et santé
 - Martine FROMHOLZ
 - Marie-Luce MATZ
 - Roseline KIRSCH
 - Brigitte HERRMANN
 - Gildas LE SCOUEZEC
 - Bernard NICOLAS
 - Fabienne ROVIGO
 - Najat EL KHALLOUQI
 - Adrienne HAHN
 - Valérie WACKERMANN

3) Commission Education

- Nordine SASSI
- Thierry HISSLER
- Stéphanie JUNG
- Murat GULDAL
- Frédéric REBSTOCK
- Roseline KIRSCH
- Marion BECHENNEC
- Najat EL KHALLOUQI
- Stéphane JUMEAU
- Adrienne HAHN

4) Commission Urbanisme

- Christine GONTRAM
- Stéphanie RICHET
- Marie-Luce MATZ
- David CAZIER
- Frédéric REBSTOCK
- Farida YAKHLEF
- Aurore LAURENT
- Xavier DANNEL
- Ruth BITSCH
- Valérie WACKERMANN

5) Commission Cadre de vie, travaux et environnement

- Patrick GABAGLIO
- Thierry HISSLER
- Stéphane ARNOULD
- Marion BECHENNEC
- Pierre RIES
- Aymric KNEMP
- Brigitte HERRMANN
- Xavier DANNEL
- Jean-Luc REHSPRINGER
- Valérie WACKERMANN

6) Commission Finances, attractivité et développement économique

- Julien KLAMECKI
- David CAZIER
- Pierre RIES
- Aurore LAURENT
- Stéphanie RICHET
- Marion BECHENNEC
- Farida YAKHLEF
- Najat EL KHALLOUQI
- Jean-Luc REHSPRINGER

Le Conseil Municipal à l'unanimité proclame les élus ci-dessus membres des commissions de travail.

b) Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée à la désignation des membres de la commission de délégation de service public ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public a lieu à main levée selon décision du Conseil Municipal ;

Pour la commission d'appel d'offre, sont proposés les conseillers municipaux suivants :

Titulaires	Suppléant
- Thierry HISSLER	- Christine GONTRAM
- Farida YAKHLEF	- Marion BECHENNEC
- Nordine SASSI	- Brigitte HERRMANN
- Patrick GABAGLIO	- Stéphanie RICHEL
- Jean-Luc REHSPRINGER	- Ruth BITSCH

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres à main levée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité proclame les élus ci-dessus membres de la commission d'appel d'offre.

c) Election des membres de la commission de délégation de service public

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission de délégation de service public est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée à la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public a lieu à main levée selon décision du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public ;

Pour la commission de délégation de service public, sont proposés les conseillers municipaux suivants :

Titulaires	Suppléant
- Thierry HISSLER	- Christine GONTRAM
- Farida YAKHLEF	- Marion BECHENNEC
- Nordine SASSI	- Brigitte HERRMANN
- Patrick GABAGLIO	- Stéphanie RICHET
- Jean-Luc REHSPRINGER	- Ruth BITSCH

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres à main levée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité proclame les élus ci-dessus membres de la commission de délégation de service public, les conseillers suivants.

d) Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux

Cette commission est présidée par le Maire. Elle comprend des membres de l'organe délibérant désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Elle est investie d'une mission de contrôle. Elle examine, chaque année sur le rapport de son président,

- Les rapports d'activité que doivent remettre les délégataires de service public tous les ans. Ces rapports retracent notamment les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public du traitement des ordures ménagères et de l'eau et de l'assainissement
- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe même de la délégation,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

La Ville de Lingolsheim dans le cadre de sa participation au capital de la SPL « L'Illiade » a conclu une délégation de service public pour la gestion des activités de la Maison des Arts.

La commission consultative des services publics locaux est composée de 7 membres :

- Le Maire de la commune en tant que président de la commission ou son représentant
- 3 membres choisis parmi les élus dont un membre non issu du groupe majoritaire

Il est proposé au conseil municipal les candidats suivants :

- o Stéphanie JUNG
- o Murat GULDAL
- o Jean-Luc REHSPRINGER

- 3 membres représentant des associations locales :
 - o L'Amitié représentée par son président M. Jean-Marc HAAS-BECKER,
 - o Le Cercle Culturel, Sportif et Social de Lingolsheim (CCSSL) représenté par son président M. René KIRSCH
 - o L'association Foyer OBERLIN représentée par son président M. Jean-Claude SEIDEL

Le Conseil Municipal à l'unanimité proclame donc élus membres de la commission consultative des services publics locaux, les conseillers et les représentants des associations locales suivants :

- Membres du conseil
 - o Stéphanie JUNG
 - o Murat GULDAL
 - o Jean-Luc REHSPRINGER

- Membres représentant des associations locales :
 - o L'Amitié représentée par son président M. Jean-Marc HAAS-BECKER,
 - o Le Cercle Culturel, Sportif et Social de Lingolsheim (CCSSL) représenté par son président M. René KIRSCH
 - o L'association Foyer OBERLIN représentée par son président M. Jean-Claude SEIDEL

e) Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12 : 6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 12, soit :

- 6 membres élus par le conseil municipal
- 6 membres nommés par le maire

f) Election des membres du conseil d'administration du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée à la désignation des membres du conseil d'administration du CCAS,

Pour le conseil d'administration du CCAS, sont proposés les conseillers municipaux suivants :

- Bernard NICOLAS
- Martine FROMHOLZ
- Fabienne ROVIGO
- Marie-Luce MATZ
- Gildas LE SCOUEZEC
- Ruth BITSCH

Après cet exposé, le Conseil procède au vote des membres à main levée

Le Conseil Municipal à l'unanimité proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- Bernard NICOLAS
- Martine FROMHOLZ
- Fabienne ROVIGO
- Marie-Luce MATZ
- Gildas LE SCOUEZEC
- Ruth BITSCH

g) Désignation des conseillers municipaux aux différentes représentations

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à main levée à la désignation des membres du conseil municipal aux différents organismes.

1) Désignation des membres du Conseil Municipal siégeant à l'association ARPALE

Considérant que les statuts de l'association ARPALE ont changé en date du 10 mars 2020 et que ceux-ci prévoient que les membres de droit sont composés de 12 conseillers municipaux afin de constituer l'Assemblée générale.

Considérant qu'il convient de désigner huit membres du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de l'ARPALE.

Pour les 12 membres de droit amenés à siéger à l'assemblée générale de l'association, il est proposé les candidats suivants :

- Catherine GRAEF-ECKERT

- Martine FROMHOLZ
- Nicolas BERNARD
- Fabienne ROVIGO
- Marie-Luce MATZ
- Stéphane ARNOULD
- Roseline KIRSCH
- Stéphanie JUNG
- Stéphanie RICHEL
- Aymric KNEMP
- Valérie WACKERMANN
- Adrienne HAHN

Pour les 8 membres de droit amenés à siéger au conseil d'administration de l'association, il est proposé les candidats suivants :

- Catherine GRAEF-ECKERT
- Martine FROMHOLZ
- Nicolas BERNARD
- Fabienne ROVIGO
- Marie-Luce MATZ
- Stéphane ARNOULD
- Stéphanie JUNG
- Aymric KNEMP

Après cet exposé, le Conseil procède au vote des membres à main levée

Le Conseil Municipal à l'unanimité proclame donc élus en tant que membres de droit de l'association ARPALÉ, les conseillers ci-dessus.

- 2) Désignation des membres du Conseil Municipal siégeant à l'association Centre socio-culturel ALBATROS

Considérant que les statuts du Centre socio-culturel ALBATROS prévoient la désignation d'un délégué de la Ville au conseil d'administration.

Pour le conseil d'administration du CSC Albatros, il est proposé la candidature de :
Monsieur Christian BAEHR

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Monsieur Christian BAEHR représentant au sein du conseil d'administration du CSC Albatros.

- 3) Désignation des représentants au sein du conseil d'administration de la société publique locale l'Illiade

Vu la délibération du 25 juin 2018 fixant le principe du recours à une délégation de service public relative à la gestion de la Maison des Arts

Vu la délibération du 31 mai 2018 déterminant les conditions d'entrée de la commune de Lingolsheim au sein du capital de la SPL Illiade.

Considérant que les statuts de la SPL prévoient que la Ville de Lingolsheim dispose de deux sièges au sein du conseil d'administration de la SPL.

Pour les 2 représentant amenés à siéger au conseil d'administration de la SPL, il est proposé les candidats suivants :

- Madame Catherine GRAEF-ECKERT
- Monsieur Christian BAEHR

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Madame Catherine GRAEF-ECKERT et Monsieur Christian BAEHR représentants au sein du conseil d'administration de la SPL l'Illiade

h) Désignation des conseillers municipaux au sein du conseil des écoles

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,
Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.
Considérant que le conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller Municipal désigné par le conseil municipal,
- les professeurs des écoles exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des enseignant du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école,

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée à la désignation des membres des conseils des écoles.

Il est proposé la candidature de :

- Monsieur Murat GULDAL pour le groupe scolaire de l'Avenir
- Madame Roseline KIRSCH pour le groupe scolaire Elias Canetti
- Madame Marion BECHENNEC pour le groupe scolaire Simone Veil
- Madame Stéphanie JUNG pour l'école des Prés
- Monsieur Frédéric REBSTOCK pour l'école des Vosges
- Monsieur Frédéric REBSTOCK pour l'école des Tulipes
- Madame Stéphanie JUNG pour l'école des Mésanges
- Monsieur Thierry HISSLER pour l'école du Centre
- Monsieur Thierry HISSLER pour l'école des Primevères

Sur les propositions, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne comme représentants au sein des Conseils d'Ecole, les conseillers municipaux suivants :

- Monsieur Murat GULDAL pour le groupe scolaire de l'Avenir
- Madame Roseline KIRSCH pour le groupe scolaire Elias Canetti
- Madame Marion BECHENNEC pour le groupe scolaire Simone Veil
- Madame Stéphanie JUNG pour l'école des Prés

- Monsieur Frédéric REBSTOCK pour l'école des Vosges
- Frédéric REBSTOCK pour l'école des Tulipes
- Madame Stéphanie JUNG pour l'école des Mésanges
- Monsieur Thierry HISSLER pour l'école du Centre
- Monsieur Thierry HISSLER pour l'école des Primevères

i) Désignation au sein du conseil d'administration des collèges

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R421-16 du code de l'éducation,

Considérant que dans les collèges de moins de 600 élèves, est instauré un Conseil d'administration,

Considérant que le conseil d'administration du collège comprend :

- Le chef d'établissement, président ;
- Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- L'adjoint gestionnaire ;
- Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et un représentant de la commune siège ;
- Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leurs fonctions sont en nombre inférieur à quatre.
- Huit représentants élus des personnels, dont six au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et deux au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- Huit représentants des parents d'élèves et des élèves, dont six représentants élus des parents d'élèves et deux représentants élus des élèves.

Considérant qu'il convient de désigner deux membres du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'administration des collèges,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée à la désignation des membres du conseil d'administration.

Pour le conseil d'administration du collège Galilée, il est proposé la candidature de :

- Monsieur Frédéric REBSTOCK
- Monsieur Nordine SASSI

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne comme représentant au sein du conseil d'administration du collège Galilée :

- Monsieur Frédéric REBSTOCK
- Monsieur Nordine SASSI

Pour le conseil d'administration du collège Maxime Alexandre, il est proposé la candidature de :

- Monsieur Murat GULDAL
- Monsieur Nordine SASSI

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne comme représentant au sein du conseil d'administration du collège Maxime Alexandre :

- Monsieur Murat GULDAL
- Monsieur Nordine SASSI

j) Désignation du correspondant Défense

Vu l'article le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Considérant que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense ;

Considérant que chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du conseil municipal dont les missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation. Celui-ci relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Il est proposé la candidature à ce poste de Monsieur Aymric KNEMP.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne comme correspondant défense Monsieur Aymric KNEMP

k) Composition de la commission de contrôle

En application de l'article L19 du code électoral, la commission de contrôle est composée pour Lingolsheim :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation)
- De deux conseillers municipaux appartenant à la liste d'opposition pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Afin que les membres de la commission puissent être officiellement nommés à compter du 1^{er} juillet 2020, il est proposé au conseil municipal de transmettre à Monsieur le Préfet, les noms des conseillers municipaux sans délégation d'adjoint suivants dans l'ordre du tableau :

Pour la liste majoritaire (3 noms parmi la liste) :

- LE SCOUEZEC Gildas
- NICOLAS Bernard
- MATZ Marie-Luce
- LAURENT Aurore
- HISSLER Thierry
- HERRMANN Brigitte
- CAZIER David

- RICHEL Stéphanie
- ARNOULD Stéphane
- GULDAL Murat
- STEINMANN Elodie
- YAKHLEF Farida
- JUNG Stéphanie
- KIRSCH Roseline
- RIES Pierre
- REBSTOCK Frédéric
- BECHENNEC Marion
- KNEMP Aymric

Pour le groupe d'opposition n°1 (1 nom parmi la liste)

- HAHN Adrienne
- REHSPRINGER Jean-Luc
- BITSCH Ruth
- WACKERMANN Valérie
- JUMEAU Stéphane

Pour le groupe d'opposition n°2 (1 nom parmi la liste)

- DANDEL Xavier
- EL KHALLOUQI Najat

Le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte des dispositions concernant les inscriptions électorales avec la mise en œuvre du répertoire électoral unique au niveau national des 5 élus désignés pour siéger au sein de la commission de contrôle :

- Pour le groupe majoritaire (3 noms)
 - Thierry HISSLER
 - David CAZIER
 - Murat GULDAL
- Pour le groupe d'opposition n°1 (1 nom)
 - Jean-Luc REHSPRINGER
- Pour le groupe d'opposition n°2 (1 nom)
 - Najat EL KHALLOUQI

I) Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale auprès duquel la collectivité a adhéré.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Le Conseil Municipal propose de nommer Madame Roseline KIRSCH

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Madame Roseline KIRSCH comme déléguée au CNAS

III. AFFAIRES DU PERSONNEL

1) Créations de postes

Il est proposé de créer les emplois suivants :

A compter du 1^{er} juillet 2020, dans le cadre du recrutement de l'agent technicien en bâtiment et afin d'adapter le grade au profil du candidat sélectionné :

- 1 poste d'ingénieur à temps complet (emploi permanent)
- ➔ Ce poste constitue une transformation. Le poste de technicien initialement créé sera supprimé ultérieurement.

A compter du 15 juillet 2020, afin de pérenniser un agent exerçant les fonctions d'informaticien dans le cadre d'un CDD renouvelable 1 fois dont le terme est au 15 juillet 2020 par nomination stagiaire sur le premier grade possible et au vu des délais pour passage des concours permettant une pérennisation sur poste permanent :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (emploi permanent)
- ➔ Ce poste constitue une transformation de son poste de technicien contractuel, ne permettant pas une nomination en tant que stagiaire directement sans concours. Le poste initial sera supprimé ultérieurement.

A compter du 15 juillet 2020, afin d'accompagner et conseiller le Maire et la municipalité :

- 1 poste de collaborateur de cabinet (emploi non permanent)

A compter du 1^{er} Août 2020, au vu des actions à mener dans le cadre de l'organisation administrative

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{er} classe à temps complet (emploi permanent)

A compter du 25 août 2020, dans le cadre de l'ouverture de 2 classes en maternelle bilingue à l'école Canetti :

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 80% du temps complet soit 28 heures hebdomadaires annualisées (emploi permanent)

A compter du 1^{er} septembre 2020, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2020-2021 et afin de constituer un socle stable d'encadrement autour des coordinateurs au sein du pôle enfance :

- 6 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet (emploi permanent)
- 3 postes d'adjoint territorial d'animation à 80% du temps complet soit 28 heures hebdomadaires (emploi permanent)
- ➔ Ces postes constituent une transformation de postes non permanents (accroissements temporaires d'activité) en postes permanents et pérennes. Les postes initiaux seront supprimés ultérieurement.

A compter du 1^{er} septembre 2020, tenant compte du développement attendu de la fréquentation périscolaire en lien avec l'augmentation des effectifs scolaires à la rentrée 2020 :

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation travaillant 20 heures par semaine scolaire (poste non permanent)

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de créer les postes cités ci-dessus.

Intervention de Madame BITSCH concernant le poste de technicien contractuel et une éventuelle baisse de rémunération ; et concernant le poste de collaborateur de cabinet et la nouvelle organisation en découlant et sa rémunération.

Madame GRAEF-ECKERT répond que l'agent du service informatique verra sa rémunération maintenue avec maintien de son indice et que le recrutement du collaborateur de cabinet est en lien avec de nombreux projets à mener de la nouvelle équipe municipale, notamment pour développer la participation citoyenne, il sera également en lien direct avec le Maire sur des questions de sécurité. Sa rémunération n'est pas encore fixée mais elle est encadrée par la loi, que bien évidemment nous respecterons. Madame WAGNER ayant quitté ses fonctions, la question de son remplacement est également à l'ordre du jour et de la nouvelle organisation à mettre en place.

Intervention de Madame HAHN concernant le recrutement suite à la retraite de M. SCHNURR.

Madame GRAEF-ECKERT répond que l'association de l'ARPALE est autonome, donc la question du recrutement est gérée par l'association et non par la Mairie de Lingolsheim.

Intervention de Madame BITSCH rapportant la présence de squatteurs qui sniffent des cartouches et qui laissent des déchets sur la place de la Liberté et devant le Foyer St Joseph.

Madame GRAEF-ECKERT répond qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter ces problématiques sur les adresses mails des élus respectifs. La municipalité est informée. J'ai pris contact avec les services compétents et débuté un travail pour étudier la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée.

Intervention de Madame HAHN concernant la dangerosité de la piste cyclable sortie Holtzheim.

Madame le Maire répond qu'elle en prend bonne note et va faire le nécessaire.

Intervention de Jean-Luc REHSPRINGER concernant les délais de convocation aux commissions.

Monsieur Nordine SASSI répond que la commission Education se tiendra le lundi 15 juin.

Madame le Maire indique que les commissions seront organisées en conformité avec le règlement et invite chaque adjoint à veiller à la bonne organisation des commissions en lien avec l'ensemble des membres. Le prochain Conseil Municipal aura lieu fin juin ou début juillet. Chaque commission devra s'être réunie d'ici là.

La séance est clôturée à 20h00.